

Municipalité de Nouvelle
RÈGLEMENTS D'URBANISME - Grille des spécifications

VERSION ADMINISTRATIVE

Mise à jour le : 2025-03-17

RÈGLEMENT 330 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE «HÉBERGEMENT ET RESTAURATION» COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE

RÈGLEMENT 333 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DES USAGES «AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE» ET «AGRICULTURE AVEC ÉLEVAGE» COMME USAGE AUTORISÉ

RÈGLEMENT 347 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « MAISON UNIMODULAIRE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LES ZONES À DOMINANCE RÉSIDENTIEL ET MODIFIANT CERTAINES NORMES CONCERNANT LES LARGEURS ET

RÈGLEMENT 355 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE 029-F À MÊME LA ZONE 029-IC ET UNE PARTIE DE LA ZONE 141-IC

RÈGLEMENT 359 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGES « MULTIFAMILIALE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 117-HA

RÈGLEMENT 360 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGES « INDUSTRIE EXTRACTIVE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 006-F

RÈGLEMENT 362- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES» COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 140-IA

RÈGLEMENT NUMÉRO 377 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE 131-HA ET DE LA MARGE DE REcul AVANT MAXIMALE DE LA ZONE 149-HA

RÈGLEMENT NUMÉRO 388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES »

RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION » COMME

RÈGLEMENT NUMÉRO 395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « CONTRAIGNANTE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 140-IA ET L'USAGE « PEU OU NON CONTRAIGNANTE » AINSI QUE L'USAGE «

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 6.4.6 « AIRES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » ET À AJOUTER L'USAGE « ENTREPÔT À DES FINS COMMERCIALES » DANS LA ZONE 127-HA

RÈGLEMENT NUMÉRO 411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET À MODIFIER LES ZONES 33-CN, 37-CN ET 152-HA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 403

RÈGLEMENT NUMÉRO 421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR L'AJOUT DE L'ARTICLE 4.5.10 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES ENSEIGNES PUBLICITAIRES », PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 5.5.8 « DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE » ET 8.3.6.1 « ENSEIGNES AUTORISÉES » ET L'ANNEXE « B » INTITULÉE « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS »

RÈGLEMENT NUMÉRO 439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES »

RÈGLEMENT NUMÉRO 441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE "B" INTITULÉE " GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	001-F	002-F	003-F	004-F	005-F	006-F	007-F	008-F	009-A	010-Ha	
1 Unifamilial isolé et jumelé									X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé											
3 Trifamilial isolé											
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet	X	X	X	X	X	X	X	X			
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail											
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											
14 Services											
15 Hébergement et restauration											
16 Communications et transports en commun											
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics											
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X	X	X	X	X	X			
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive						X	X				
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
31 Agriculture avec élevage									X	X	
32 Exploitation forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé											
35 Exclue											
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48											
AMENDEMENT											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES	
	HABITATION	011-F	012-Cn	013-F	014-F	015-F	016-F	017-A	018-Ha	019-A		020-Cn
1 Unifamilial isolé et jumelé								X	X	X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé								X				
3 Trifamilial isolé												
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												
5 Unifamilial contigu												
6 Bifamilial et trifamilial contigu												
7 Multifamilial												
8 Communautaire												
9 Maisons mobiles ou unimodulaire												
10 Résidence de villégiature et chalet	X		X	X	X	X						
COMMERCE ET SERVICES												
11 Commerce de vente au détail									X			
12 Commerce de gros												
13 Commerce relié aux véhicules automobiles												
14 Services												
15 Hébergement et restauration												
16 Communications et transports en commun												
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17 Services administratifs publics												
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel												
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs												
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X		X	X	X	X		X				
INDUSTRIE												
23 Peu ou non contraignante												
24 Contraignante												
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive												
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes												
29 Services de télécommunication												
AGRICOLE ET FORESTIER												
30 Agriculture sans élevage	X		X	X	X	X	X	X	X			
31 Agriculture avec élevage							X		X			
32 Exploitation forestière	X		X	X	X	X	X	X	X	X		
33 Chasse, pêche et piégeage	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34 Autorisé												
35 Exclue								7)				
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37 maximale												
Marge arrière												
38 minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39 maximale												
Marges latérales minimales												
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages												
42 minimale												
43 maximale	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
DENSITÉ												
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)								200				
45 Superficie maximale - services (m²)												
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1		1	1	1	1	2	2	2			
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48												
AMENDEMENT												
49 Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325.1), de lotissement (325.2) de construction (325.3) sur les permis et certificats (325.5) et sur												
50 les dérogations mineures (325.4)												
51												

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

_____ M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	021-F	022-A	023-F	024-A	025-Cn	026-A	027-P	028-A	029-F	030-A	
1 Unifamilial isolé et jumelé		X		X		X					1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place
2 Bifamilial isolé											2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale
3 Trifamilial isolé											
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											4) Un hippodrome
7 Multifamilial											
8 Communautaire											5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet	X		X						X		6) Des activités de fouilles archéologiques
COMMERCE ET SERVICES											7) Camping
11 Commerce de vente au détail											
12 Commerce de gros											8) Maison unimodulaire et maison mobile
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											
14 Services											9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ».
15 Hébergement et restauration											
16 Communications et transports en commun											10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics							X				
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X		X						X		
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive									X		
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
31 Agriculture avec élevage		X		X		X		X		X	
32 Exploitation forestière	X	X	X	X					X	X	
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X		X		X	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé		4)					5)				
35 Exclus											
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	2	1	2							
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48											
AMENDEMENT											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	031-A	032-F	033-Cn	034-F	035-A	036-P	037-Cn	038-A	039-A	040-Cn	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X				X			X	X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé											
3 Trifamilial isolé											
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet		X		X							
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail											
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											
14 Services											
15 Hébergement et restauration											
16 Communications et transports en commun						X					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics						X					
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel			X								
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X		X					
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage	X	X		X	X			X	X		
31 Agriculture avec élevage	X				X			X	X		
32 Exploitation forestière	X	X		X	X			X	X		
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X		X	X	X		X	X	X	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé			6)				6)				
35 Exclus			7)				7)				
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	0.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	0.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.5	2.0	2.0	2.0	2.0	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	1		1	2			2	2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48											
AMENDEMENT											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES		ZONES								NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES										
HABITATION		041-A	042-V							
1	Unifamilial isolé et jumelé	X								1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place
2	Bifamilial isolé									
3	Trifamilial isolé									
4	Bifamilial et trifamilial jumelé									2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale
5	Unifamilial contigu									
6	Bifamilial et trifamilial contigu									
7	Multifamilial									3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise
8	Communautaire									
9	Maisons mobiles ou unimodulaire									
10	Résidence de villégiature et chalet		X							4) Un hippodrome
COMMERCE ET SERVICES										
11	Commerce de vente au détail									5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées
12	Commerce de gros									6) Des activités de fouilles archéologiques
13	Commerce relié aux véhicules automobiles									
14	Services									7) Camping
15	Hébergement et restauration									
16	Communications et transports en commun									8) Maison unimodulaire et maison mobile
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
17	Services administratifs publics									9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ».
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS										
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel									
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs									
21	Conservation et récréation extensive	X	X							10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X							
INDUSTRIE										
23	Peu ou non contraignante									
24	Contraignante									
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage									
26	Extractive									
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE										
27	Production et distribution d'énergie									
28	Transport et activités connexes									
29	Services de télécommunication									
AGRICOLE ET FORESTIER										
30	Agriculture sans élevage	X								
31	Agriculture avec élevage	X								
32	Exploitation forestière	X								
33	Chasse, pêche et piégeage	X	X							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										
34	Autorisé									
35	Exclus									
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION										
Marge avant										
36	minimale	9.0	9.0							
37	maximale									
Marge arrière										
38	minimale	7.0	7.0							
39	maximale									
Marges latérales minimales										
40	Générale	2.0	2.0							
41	Combinée	5.0	5.0							
Hauteur en étages										
42	minimale									
43	maximale	2	2							
DENSITE										
44	Superficie maximale - vente au détail (m ²)									
45	Superficie maximale - services (m ²)									
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	1							
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)									
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES										
48										
AMENDEMENT										
49										
50										
51										

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES	
	101-Ha	102-Cn	103-Ha	104-A	105-Ha	106-Ha	107-Ha	108-Ha	109-M	110-Ib		
1 Unifamilial isolé et jumelé	X		X		X	X	X	X	X			1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé	X		X		X	X	X	X	X			
3 Trifamilial isolé			X						X			
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												
5 Unifamilial contigu												
6 Bifamilial et trifamilial contigu												
7 Multifamilial									X			
8 Communautaire									X			
9 Maisons mobiles ou unimodulaire	X				X	X	X					
10 Résidence de villégiature et chalet	X				X	X						
COMMERCE ET SERVICES												
11 Commerce de vente au détail			X					X	X			
12 Commerce de gros										X		
13 Commerce relié aux véhicules automobiles									X	X		
14 Services									X	X		
15 Hébergement et restauration	X	X							X			
16 Communications et transports en commun									X			
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17 Services administratifs publics									X			
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel									X			
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs									X			
21 Conservation et récréation extensive	X	X			X	X						
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X		X	X	X		X			
INDUSTRIE												
23 Peu ou non contraignante									X	X		
24 Contraignante										X		
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive												
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes									X			
29 Services de télécommunication									X			
AGRICOLE ET FORESTIER												
30 Agriculture sans élevage			X	X	X	X	X	X	X			
31 Agriculture avec élevage			X	X								
32 Exploitation forestière					X	X	X	X				
33 Chasse, pêche et piégeage	X			X	X	X	X	X				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34 Autorisé								8)				
35 Exclus		7)								7)		
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36 minimale	6.0	9.0	6.0	9.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	9.0	
37 maximale												
Marge arrière												
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale												
Marges latérales minimales												
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	4.0	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	
Hauteur en étages												
42 minimale												
43 maximale	2		2	2	2	2	2	2	2	3	3	
DENSITE												
44 Superficie maximale - vente au détail (m ²)			200						200	1000		
45 Superficie maximale - services (m ²)												
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2		2		2	2	2	2	2	4		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48												
AMENDEMENT												
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : _____

Par : M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	111-Ha	112-Ha	113-la	114-M	115-M	116-Ha	117-Ha	118-Hc	119-Ha	120-P	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X		X	X	X	X		X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé	X	X		X	X	X	X		X		
3 Trifamilial isolé				X	X						
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial								X			
8 Communautaire				X	X			X			
9 Maisons mobiles ou unimodulaire		X									
10 Résidence de villégiature et chalet											
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail				X	X			X			
12 Commerce de gros				X							
13 Commerce relié aux véhicules automobiles				X	X						
14 Services				X	X						
15 Hébergement et restauration				X	X						
16 Communications et transports en commun				X	X						
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics				X	X					X	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive											
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques				X	X						
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante			X	X							
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie			X								
28 Transport et activités connexes			X								
29 Services de télécommunication			X								
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage	X	X		X	X						
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière		X									
33 Chasse, pêche et piégeage	X			X							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé	8)					8)	8)		8)		
35 Exclus				7)	7)						
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	6.0	6.0	9.0	9.0	9.0	6.0	6.0	6.0	6.0	9.0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	1.5	1.5	2.0	2.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	3	3	3	2	2	3	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)				200							
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	2		3	3	2	4	15	2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48 Affichage selon l'article 4.5.10				X	X						
AMENDEMENT											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	121-Ha	122-M	123-M	124-M	125-Ha	126-P	127-Ha	128-Ha	129-Ha	130-Ha	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X	X		X	X	X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé	X	X	X	X	X		X	X	X	X	
3 Trifamilial isolé		X	X	X							
4 Bifamilial et trifamilial jumelé		X	X								
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial			X								
8 Communautaire		X	X	X							
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet											
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail		X	X	X							
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											
14 Services		X	X	X		X					
15 Hébergement et restauration		X	X	X							
16 Communications et transports en commun		X	X	X							
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics		X	X	X		X					
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X		X					
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs		X	X								
21 Conservation et récréation extensive	X										
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X							
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes						X					
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage											
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé	8)				8)	2)	8) 9)	8)	8)	8)	
35 Exclus		7)	7)	7)							
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	6.0	6.0	2.0	9.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
37 maximale	9.0	9.0	6.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
Marge arrière											
38 minimale	9.0	7.0	7.0	9.0	9.0	5.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	3	3	2	3	2	2	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)		1000	800	1000					200		
45 Superficie maximale - services (m²)		500	500	500							
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	3	12	3	2		2	2	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48 Stationnement interdit en façade		X									
49 Vinyle interdit comme matériau de recouvrement		X	X								
50 Installation d'enseignes selon l'article 4.5.9		X	X								
51 Affichage selon l'article 4.5.10				X							
AMENDEMENT											
52											
52											
53											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	131-Ha	132-M	133-M	134-M	135-V	136-A	137-Ha	138-A	139-Ic	140-Ia	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X		X	X				1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé	X	X	X	X			X				
3 Trifamilial isolé	X	X	X	X							
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial	X			X							
8 Communautaire	X	X	X	X							
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet											
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail		X	X	X	X					X	
12 Commerce de gros										X	
13 Commerce relié aux véhicules automobiles		X	X							X	
14 Services		X	X	X						X	
15 Hébergement et restauration		X	X	X	X						
16 Communications et transports en commun		X	X								
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics		X	X	X					X		
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X							
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs			X	X	X						
21 Conservation et récréation extensive							X				
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X	X						
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante										X	
24 Contraignante										X	
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive									X		
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes									X	X	
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage	X			X		X	X	X			
31 Agriculture avec élevage								X			
32 Exploitation forestière							X				
33 Chasse, pêche et piégeage				X		X	X	X			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé	8)						7) 8)				
35 Exclus		7)	7)	7)							
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	6.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37 maximale						9.0					
Marge arrière											
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	4.0	4.0	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	9.0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	3	3	3	2	2	2	2	3	3	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	3	3	4		2	2				
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48 Affichage selon l'article 4.5.10		X	X	X							
AMENDEMENT											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	141-Ic	142-Ia	143-M	144-M	145-M	146-M	147-M	148-Ia	149-Ha	150-Ha	
HABITATION											
1 Unifamilial isolé et jumelé			X	X	X	X	X		X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place
2 Bifamilial isolé			X	X	X	X	X		X	X	
3 Trifamilial isolé			X	X	X	X	X				2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise
8 Communautaire			X	X	X	X	X				
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											4) Un hippodrome
10 Résidence de villégiature et chalet											5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail	X	X	X	X	X	X	X	X			6) Des activités de fouilles archéologiques
12 Commerce de gros	X	X						X			7) Camping
13 Commerce relié aux véhicules automobiles	X	X			X			X			8) Maison unimodulaire et maison mobile
14 Services	X	X	X	X	X	X	X	X			9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ».
15 Hébergement et restauration			X	X	X	X	X				10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
16 Communications et transports en commun								X			
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics			X	X	X	X	X				
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive											
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques			X	X	X	X	X				
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante	X	X						X			
24 Contraignante	X										
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive	X										
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes		X									
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage		X								X	
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière		X									
33 Chasse, pêche et piégeage		X			X	X	X		X		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé			3)				10)		8)	8)	
35 Exclue			7)	7)	7)	7)	7)				
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	9.0
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	4.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	4.0	1.5	1.5	
41 Combinée	9.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	3	2	3	3	3	3	3	3	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)			1000	1000	1000	1000	1000				
45 Superficie maximale - services (m²)			500	500	500	500	500				
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment			3	3	3	3	3		2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48 Affichage selon l'article 4.5.10			X	X	X	X	X				
AMENDEMENT											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

Regl. 403

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	151-M	152-Ha	153-Ha	154-Ha	155-Ha	156-Ha	157-Cn	158-Cn	159-Ha		
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X	X	X			X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2 Bifamilial isolé	X					X			X		
3 Trifamilial isolé	X										
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											
8 Communautaire	X										
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet		X	X	X	X				X		
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail	X	X	X	X	X				X		
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles	X										
14 Services	X										
15 Hébergement et restauration	X	X	X	X	X				X		
16 Communications et transports en commun											
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics	X										
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X	X				X		
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X	X	X				X		
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage						X					
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière						X					
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X		X		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé		8)	8)	8)	8)	8)		6)	8)		
35 Exclus	7)										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	9.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0		
37 maximale						9.0					
Marge arrière											
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5		
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0		
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	3	2	2	2	2	2	1	1	2		
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)	1000										
45 Superficie maximale - services (m²)	500										
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	3	2	2	2	2	2			2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48 Affichage selon l'article 4.5.10	X										
AMENDEMENT											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier